



**COMPTE RENDU DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE DU JEUDI 02 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Philippe OLLIVON, Micheline VOINIER, Thierry LABARTHE, Marilisa TEIXEIRA, Isabelle BUKI, Benjamin CARRE, Nicolas VOGEL, Antoine FOURNIER, Jérémy LEFEBVRE, France BOURBON, Yann ROMITI, Claire ALVES

Absente excusée : Nathalie BAUDET

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Compte de gestion 2019
- Vote du Compte administratif 2019
- Affectation des résultats 2019
- Vote du budget primitif 2020
- Attribution des subventions aux associations et autres EPL (établissement public local)
- Désignation des représentants au sein des associations
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs locaux (CCID)
- Désignation des représentants au sein de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)
- Mise à jour du tableau des effectifs

Ajouts à l'ordre du jour :

- Dédommagement exceptionnel des repas micro-crèche pendant la période COVID 19
- Demande de subvention école numérique

Ces deux ajouts à l'ordre du jour sont validés à l'unanimité par le conseil municipal.

Informations

Le compte rendu du dernier conseil municipal est validé à l'unanimité

1)Vote du compte de gestion 2019 DLB 2020/22

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Monsieur le Maire indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de Maule et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil au point suivant de l'ordre du jour.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire M14,
- Vu la délibération du 11/04/2019 approuvant le budget primitif 2019,
- Vu la délibération du 27/06/2019 approuvant la décision modificative n°1,
- Vu la délibération du 28/11/2019 approuvant la décision modificative n°2,
- Vu les restes à réaliser,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Nézel et du Compte de Gestion du Trésorier de Mantes la Jolie,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif de Nézel pour le même exercice.

2-Vote du compte administratif 2019 DLB 2020/23

Il est exposé à l'assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019 faisant l'objet du Compte Administratif 2019.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur TURPIN, Maire, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif. Madame MAHAUT, désignée Présidente soumet au vote ce compte administratif.

Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence de Madame MAHAUT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire M14,
- Vu la délibération du 11/04/2019 approuvant le budget primitif 2019,
- Vu la délibération du 27/06/2019 approuvant la décision modificative n°1,
- Vu la délibération du 28/11/2019 approuvant la décision modificative n°2,
- Vu les restes à réaliser,

- Vu la délibération du 02/07/2020 prenant acte du compte de gestion,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Nézel et du Compte de Gestion du Trésorier de Mantes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2019	1 135 733,16 €	94 170,46 €	303 862 €
DEPENSES exercice 2019	1 101 006,62 €	256 588,24 €	245 721,32 €
Résultat	34 726,54 €	- 162 417,78 €	58 140,68 €
EXCEDENT cumulé précédent BP	314 652 €	- 39 934,82 €	
RESULTAT EXERCICE	349 378,54 €	- 202 352,60 €	

Soit un résultat global de clôture de 147 025,94 euros

3 - Affectation des résultats 2019 DLB 220024

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'instruction budgétaire M14,

- Vu le compte administratif 2019,

Il est proposé que les résultats de l'exercice 2019 qui se traduisent par un excédent de fonctionnement de 349 378,54 € et un déficit d'investissement de 202 352,60 € soient pris en compte dans le budget primitif 2020 de la manière suivante :

Section de fonctionnement – Excédent (1)	349 378,54 €
Section d'investissement – Déficit (2)	202 352,60 €
Résultat global de clôture	147 025,94 €
Restes à réaliser dépense	245 721,32 €
Restes à réaliser recettes	303 862,00 €

Résultat des restes à réaliser 58 140,68 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'affectation en recette de fonctionnement du Budget primitif 2020 (article 002) d'un excédent de fonctionnement 205 166,62 €

DECIDE l'affectation en recette d'investissement du Budget primitif 2020, d'un excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) de 144 211,92 €.

DECIDE l'affectation en dépenses d'investissement du Budget primitif 2020, (article 001) du déficit d'investissement de 202 352,60 €.

4 - Vote du budget primitif 2020 DLB 202025

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant le projet du budget primitif 2020,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

Recettes	1 290 198,78 €	Dépenses	1 290 198,78 €
----------	----------------	----------	----------------

En section d'investissement :

Recettes	601 104,60 €	Dépenses	601 104,60 €
----------	--------------	----------	--------------

5- Attributions des subventions 2020 DLB 2020/26

Monsieur le Maire rappelle que les décisions attributives de subventions doivent prévoir des modalités adaptées de suivi permettant de contrôler la bonne utilisation des deniers publics. Le versement d'une subvention est toujours subordonné à la vérification de la réalisation des actions subventionnées antérieurement.

La commune a toujours œuvré dans le sens du soutien en faveur du tissu associatif sur la commune dans une logique de réciprocité en faveur des actions locales.

Cette année la crise sanitaire liée au COVID 19 a entraîné l'annulation de nombreux évènements (fête du village, fête de la musique...) et a paralysé l'ensemble des activités pendant plusieurs mois. L'attribution des subventions doit donc tenir compte de cette situation. Certaines associations n'ont d'ailleurs pas demandé de subvention cette année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les crédits inscrits au BP 2019, Vu le rapport de la commission finances,

Le **CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions)**

Malgré la conjoncture **décide** d'allouer une enveloppe budgétaire aux associations et **Fixe** : Les subventions attribuées aux associations et établissements publics pour l'année 2020 compte tenu des demandes de subventions déposées, selon le détail figurant ci-après, arrêté à la somme totale de 13 800,00 €.

- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces y afférent

Associations	Subvention 2020 Accordée
SPORTS & CULTURE A NEZEL	3 000.00
NEZEL MUSIC	0.00
COMITE DES FETES DE NEZEL	0.00
TENNIS CLUB DE NEZEL	600.00
ASS ATELIER PEINTURE SUR SOIE	200.00
MVNVM	0.00
ASSOCIATION CHASSE NEZELLOISE	0.00
La Chouette Intrépide	300.00
La Tambouille	200.00
	4 300.00

Il est décidé de verser les subventions suivantes aux autres établissements :

- Caisse des Ecoles 3 000 euros
- CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) 5000 euros
- ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) 1500 euros.
 - o Le conseil municipal demande une intervention de l'ADMR en conseil municipal pour présentation de son activité sur la commune.

6- Désignation des représentants de la commune au sein des associations DLB 2020/27

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret mais à main levée.

MVNVN : Dominique TURPIN (T) et Thierry LABARTHE (S)

Comité des fêtes : Micheline VOINIER (T) et Isabelle BUKI (S)

Nézel Music : Micheline VOINIER (T) et Hélène MAHAUT (S)

SCN (Sport et culture à Nézel) : Antoine FOURNIER (T) et Benjamin CARRE (S)

Tennis club de Nézel : Yann ROMITI (T) et Nicolas VOGEL (S)

Peinture sur soie : Dominique TURPIN (T) et Micheline VOINIER (S)

L'Association de Chasse Nézelloise : Antoine FOURNIER (T) et Nicolas VOGEL (S)

La Tambouille : Marilisa TEIXEIRA (T) et France BOURBON (S)

La Chouette Intrépide : Claire ALVES (T) et France BOURBON (S)

Les Coteaux de la Mauldre : Hélène MAHAUT (T) et Isabelle BUKI (S)

Les Pot'Agés : Philippe OLLIVON (T) et Nicolas VOGEL (S)

L'Association Syndicale des Cottages : Thierry LABARTHE (T) et Benjamin CARRE (S)

7. Constitution de la CCID (commission communale des impôts directs) DLB 2020/28

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

N°	T ou S	Nom prénom	Membres du CM	Inscription au rôle impôts locaux			
				Taxe d'habitation	Taxe foncière propriétés bâties	Taxe foncière propriétés non bâties	Cotisation foncière des entreprises
1	T	VOINIER Micheline	OUI				
2	S	PTAK Micaela					
3	T	RICHET Chantal					
4	S	FALLA Sauveur					
5	T	ASSIE Dominique					
6	S	BAUCHER Michel					
7	T	FOURNAISE Sylvie					
8	S	GODARD Nicolas					OUI
9	T	BROQUET Didier		NON			
10	S	ROBARD Philippe					
11	T	ALLIOUANE Rabiha		NON			OUI
12	S	DORE Bernadette					
13	T	TANFIN Thierry					OUI
14	S	DETRAIT Françoise					
15	T	FILLILOUD Séverine					
16	S	BOURBE Geoffroy					
17	T	MAZAILLER Jonathan					
18	S	THOBY Sophie					
19	T	DRAN Eddy					
20	S	COSTANTINI Lucienne					
21	T	MAISONS David					
22	S	FALIU Serge					
23	T	GOMES Hélène					
24	S	MENAGE Angélique					

8. Désignation des représentants de la CLECT DLB 2020-29

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté urbaine. La CLECT est ainsi amenée à formuler des propositions et des préconisations auprès du Conseil communautaire, notamment dans l'objectif de définir les attributions de compensation (AC). Cette commission et les membres qui y siégeront, joueront un rôle essentiel dans l'équilibre des relations financières communes/EPCI.

Sa composition est aujourd'hui établie selon les représentations suivantes :

- pour les communes de moins de 10 000 habitants : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant ;
- pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants ;
- pour les communes de plus de 20 000 habitants : 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.

Dans la poursuite de la construction communautaire associant chacune et chacun d'entre vous, la CLECT sera fortement mobilisée au cours des prochains mois : ses réunions seront régulières et nécessiteront une disponibilité importante de ses membres.

Dès la rentrée de septembre 2020, ils seront notamment conviés à un premier temps d'échange afin de partager les grands objectifs et le fonctionnement général de la CLECT, et d'amorcer au mieux les travaux de cette commission qui démarreront dans la foulée.

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré désigne comme représentants de la commune au sein de la CLECT :

- **Titulaire : Dominique TURPIN**

- **Suppléant : Jérémy LEFEBVRE**

9 Mise à jour du tableau des effectifs DLB 2020-30

Le conseil municipal à l'unanimité approuve à l'unanimité la mise à jour du tableau des emplois permanents suivante :

Mise à jour du temps de travail hebdomadaire de l'ATSEM (28h au lieu de 32h en régularisation des 4h du mercredi consacrées aux TAP qui n'existent plus) et des agents chargé de l'entretien des bâtiments (optimisation des services pour répondre aux besoins liés aux conséquences de la crise sanitaire)

TABLEAUX DES EMPLOIS PERMANENTS**Secrétaire Générale**

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Attaché	Administratif	A	24h30	1

Police municipale

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Gardien Brigadier	Police municipale	C	35h	1

Service Administratif (guichet ouvert et guichet fermé)

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Adjoint administratif territorial	Administratif	C	28h	1
Adjoint administratif territorial	Administratif	C	27h	1
Adjoint administratif territorial	Administratif	C	35h	1

Service Technique

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Technique	C	35h	1
Adjoint technique territorial	Technique	C	35h	2

Sécurité

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent polyvalent *	Technique sécurité	C	6h30	1

Service Scolaire

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Sanitaire et sociale	C	28h	1
Agent polyvalent *	Technique	C	28h	1

Entretien des bâtiments et surveillance cantine

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Adjoint technique *	Technique	C	23h	1
Agent polyvalent *	Technique	C	17h	1

Agent polyvalent *	Technique	C	28h	1
--------------------	-----------	---	-----	---

Surveillance cantine

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent polyvalent *	Technique	C	8h	1
Agent polyvalent *	Technique	C	13h	1

Enfance et Jeunesse

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Educateur de jeunes enfants	sociale	B	35h	1
Agent social	Sociale	C	35h	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	médico sociale	C	35h	2

**Postes pouvant être pourvus par des agents non titulaires sous le fondement de l'article 3.3 de la loi du 26 janvier 1984*

10 Dédommagement exceptionnel des repas micro-crèche pendant la période COVID 19 Dlb 2020-31

La Circulaire sur la PSU du 26 mars 2014 prévoit que la participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas. Dans un souci d'équité de tarification vis-à-vis des familles, les gestionnaires ne peuvent appliquer de suppléments pour les repas ou les couches fournis par la structure ou de déductions pour les repas ou les couches apportés par les familles.

Dans le cadre de la période exceptionnelle de crise sanitaire, il est proposé au conseil municipal de voter un dédommagement exceptionnel pour les repas qui n'ont pas pu être fournis par notre prestataire de restauration scolaire du 12 mai 2020 au 30 juin 2020.

En effet par souci d'équité, et compte tenu du contexte COVID19, et par exception, il est possible de diminuer la facture d'un forfait "estimé au temps de repas. A compter du 1^{er} juillet, la commune propose une alternative aux familles par l'achat de petits pots. En conséquence ce dédommagement est proposé uniquement pour la période du 12 mai au 30 juin 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de mettre en place un dédommagement des familles pour les repas non fournis exclusivement du 12 mai au 30 juin 2020 comme suit :

Quotient familial mensuel	Coefficient d'accueil familial	Tarif horaire appliqué	Dédommagement équivalent au temps de repas (30 mn)
3 899 €	0,0610	2,38 €	1,19 €
4 737 €	0,0610	2,89 €	1,44 €
4 584 €	0,0610	2,80 €	1,40 €
6 175 €	0,0406	2,27 €	1,13 €
6 290 €	0,0406	2,27 €	1,13 €
3 766 €	0,0610	2,30 €	1,15 €

5 335 €	0,0508	2,71 €	1,35 €
6 963 €	0,0406	2,84 €	1,42 €
489 €	0,0305	0,29 €	0,14 €
3 607 €	0,0406	1,46 €	0,73 €

10 Appel à projet label écoles numériques 2020 de l'éducation nationale Dlb 2020 32

Monsieur le Maire expose le cahier des charges de l'appel à projet écoles numériques 2020 de l'éducation nationale dont les candidatures seront closes le 15 septembre 2020.

Dans le cadre du projet global, la subvention de l'État couvre 50 % de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7 000 € pour chacune d'entre elles. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 3 000 € (bénéficiant ainsi d'une subvention de l'État de 1 500 €). Dans la liste des dépenses nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation du projet dans sa globalité, la subvention de l'État pourra être sollicitée sur tout ou partie du financement : - des équipements numériques de la classe (dispositif interactif de visualisation collective par exemple) ; - des équipements des élèves avec une solution type classe mobile ; - des équipements numériques de l'école (dispositifs de prise de son et d'images, de traitement de l'image, des supports d'apprentissage du code-robots - par exemple) ; - des services numériques permettant les échanges entre les enseignants, élèves et parents (ENT, plateformes collaboratives..) ; - des services nécessaires au déploiement des usages numériques en classe (réseau wifi de l'école) ; - des dépenses d'ingénierie et d'accompagnement à la mise en place du projet dans la limite maximale de 20 % du coût total du projet. Les écoles ainsi équipées bénéficient gratuitement des ressources numériques pédagogiques proposées par le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (Banques de ressources numériques pour l'école, Eduthèque...). Au total, à compter de 2020, les subventions versées au titre du présent appel à projets ne pourront dépasser 15 millions d'euros.

La commune souhaite constituer un dossier pour candidater à ce dispositif afin d'équiper nos classes primaires au bénéfice de nos écoliers.

A ce titre monsieur le Maire se rapprochera des enseignantes afin qu'elle précise leur projet pédagogique ou éducatif innovant porté par les équipes pédagogiques, celui-ci inclura notamment un volet "formation au numérique" adapté aux besoins des équipes pédagogiques et éducatives, élaboré à partir du diagnostic partagé des acteurs locaux sur les moyens nécessaires pour sa mise en œuvre (élus, enseignants, IEN).

Il sera utile de préciser que notre école a déjà participé au premier plan ENR, aux appels à projets « collèges numériques et innovation pédagogique » / « collèges numériques et ruralité », et que notre école est déjà équipée en matériel mobile,

Un recensement des matériels existants dans l'école (PC, tablettes, TNI, TBI, Vidéo-projecteurs) sera également détaillé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à la majorité, 2 abstentions, décide de demander la subvention du dispositif label école numérique

Pour un montant de 14 000 euros financé à 50% par ce dispositif.
Dit que les crédits seront portés au budget d'investissement.

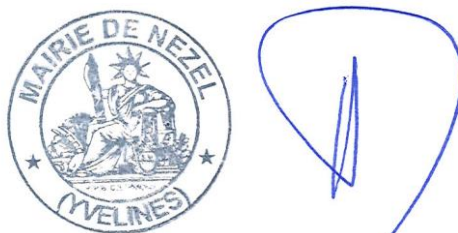
QUESTIONS DIVERSES

Après un tour de table pour évoquer les questions diverses, plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 23h50.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à tous et fixera la prochaine réunion du conseil municipal en septembre 2020 ;

Dominique TURPIN

Maire de Nézel



**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE DU 02 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 02 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Philippe OLLIVON, Micheline VOINIER, Thierry LABARTHE, Marilisa TEIXEIRA, Isabelle BUKI, Benjamin CARRE, Nicolas VOGEL, Antoine FOURNIER, Jérémy LEFEBVRE, France BOURBON, Yann ROMITI, Claire ALVES

Absente excusée : Nathalie BAUDET

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Prénom, nom	Emargement ou à défaut raison de l'empêchement
Dominique TURPIN	
Hélène MAHAUT	
Philippe OLLIVON	
Thierry LABARTHE	
Micheline VOINIER	
Isabelle BUKI	
Marilisa TEIXEIRA	
Nicolas VOGEL	
Yann ROMITI	
Benjamin CARRÉ	
Claire ALVES	
Antoine FOURNIER	
France BOURBON	
Jérémy LEFEBVRE	